

# Statuts de l'Association Sun-Power

## Préambule :

L'Association Sun-Power (ASP) va œuvrer pour la promotion de l'« Electricité Solaire » (ES).

La Suisse n'ayant pas de ressources en énergie fossile et l'apport électrique issu de l'énergie hydraulique étant à son maximum, l'ES a une place importante à prendre.

La Suisse doit être une pionnière dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables. L'ES en est une importante que l'ASP va promouvoir :

- a. Par l'intermédiaire des ses membres qui participent à l'achat d'une centrale solaire.
- b. Par le poids « politique » de ses membres, l'ASP pourra faire pression pour favoriser l'implantation de site, et le recours à des énergies renouvelables.

Les prévisions de consommation et de production d'énergie sont alarmistes pour notre pays et si rien n'est entrepris, la nécessité d'une centrale nucléaire supplémentaire ou de plusieurs centrales à gaz, avec tous les inconvénients que cela comporte (déchets et nuisances, coûts d'installation et de démantèlement, etc....), deviendra indispensable.

L'ASP, en créant une autre voie, va essayer d'éviter ce recours aux énergies fossiles et polluantes.

## Article 1 :

Constitution :

Une association est constituée au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, sous le nom d'Association Sun-Power (ASP).

## Article 2 :

Le siège de l'association est dans le canton de Genève.

## Article 3 :

Les buts de l'association sont de :

- Promouvoir l'énergie électrique d'origine solaire
- Favoriser le développement de l'énergie électrique solaire
- Faire connaître et encourager le recours à l'énergie solaire

## Article 4 :

Les ressources :

- Cotisations des membres
- Dons
- Subventions

Article 5 :

Peuvent être membres :

- Tous les habitants, collectivités publiques ou privées, entreprises et sociétés de Suisse qui payent une cotisation annuelle à l'association

Article 6 :

Perte de qualité de membre :

- Démission
- Non paiement de cotisation
- Oeuvre contre les buts de l'ASP

Article 7 :

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes

Article 8 :

L'assemblée générale constitutive élit un comité et accepte les statuts.

L'assemblée générale ordinaire prend les décisions sur les points suivants :

- Election du comité
- Election des vérificateurs des comptes
- Durée du mandat des responsables
- Mode d'élection
- Approbation des comptes
- Modifications des statuts
- Fixation des cotisations
- Dissolution de l'association
- Admissions, exclusions

Article 9 :

L'assemblée générale se réunit une fois par année sur convocation du comité ou si 1/5<sup>ème</sup> des membres le demandent. Elle est seule habilitée à modifier les statuts.

Les convocations seront envoyées dans un délai de 30 jours avant l'assemblée.

Les propositions individuelles sont à remettre au plus tard 10 jours avant l'AG.

L'AG prend les décisions à la majorité des membres présents.

Article 10 :

Le comité est composé de 2 personnes au minimum et de 5 personnes au maximum.

Le comité est élu pour 4 ans. Il est nommé et révoqué à l'assemblée générale.

Ses tâches seront de poursuivre les buts de l'association et de gérer les affaires courantes.

La représentation de l'association se fait par la signature individuelle de 1 des membres du comité.

Article 11 :

Les vérificateurs des comptes sont proposés par le comité à l'AG. (2 personnes)

Article 12 :

Les engagements de l'association sont uniquement garantis par l'actif social.

Article 13 :

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôts. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 14 :

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 15 octobre 2007.

Les statuts ont été enregistrés au registre du commerce le 11 novembre 2007